



# L'intelligence artificielle : une chance à saisir pour les juristes ?

Patrick Henry ancien président d'AVOCATS.BE

A.J.P.D.S. - Bruxelles - 16 mars 2017





Il y a quelques millions d'années, dans le Rift









### Un singe debout















De la renaissance à l'époque classique





De l'époque classique à l'époque moderne







La prochaine épistémé : mort de l'homme, épuisement du cogito, fin de l'humanisme ?

#### MICHEL FOUCAULT

les mots et les choses









## La petite Poucette : le savoir universel mais la fin de la vie privée







#### **Stephen Hawking**

« Réussir à créer une intelligence artificielle serait un grand évènement dans l'histoire de l'homme. Mais ce pourrait aussi être le dernier »







### If you can't be with the one you love, love the one you're with



If you can't beat them, join them





## Tomorrow's lawyer

Liège Février 2014







#### #Agissons – 29 mai 2015









### La fin des avocats ? La fin des juristes, la fin des hommes ?







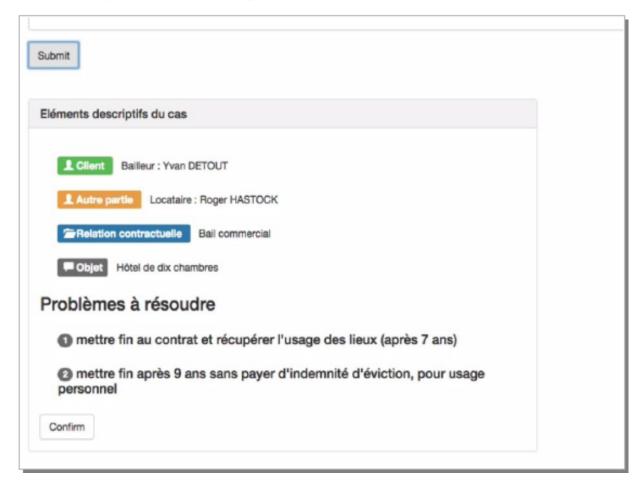
#### Le projet Pythagoria

















 C) Après confirmation par l'utilisateur, les données juridiques pertinentes pour la résolution du cas sont identifiées de manière claire.









 Enfin, l'arbre des options mises en perspective pour chaque question du cas est présenté à l'utilisateur, avec pour chaque branche les conséquences favorables/défavorables à l'intérêt qu'il défend.

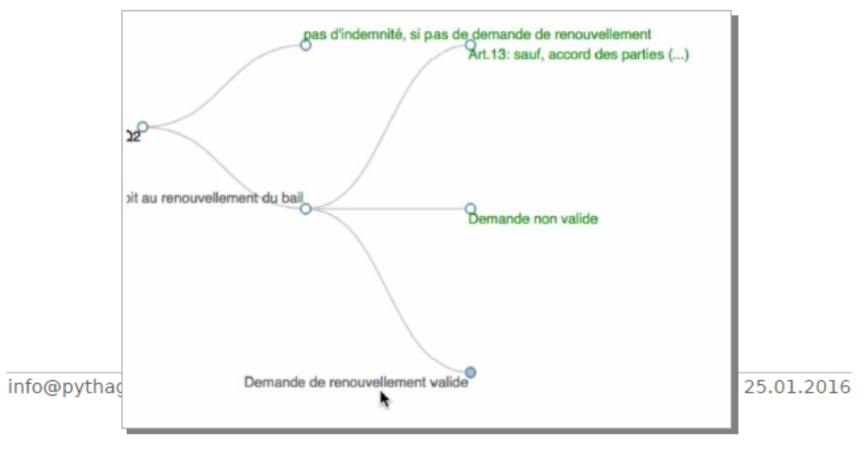
lci pour la question 1 « mettre fin au contrat et récupérer l'usage des lieux (après 7 ans) »





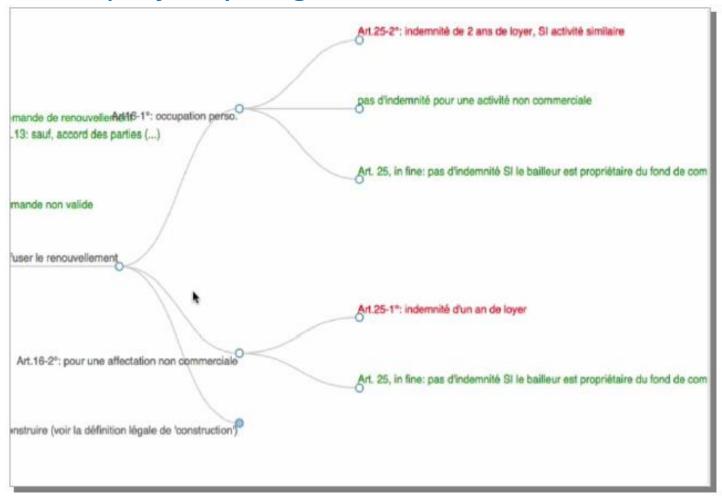


et pour la question 2 « mettre fin après 9 ans sans payer d'indemnité d'éviction, pour usage personnel »





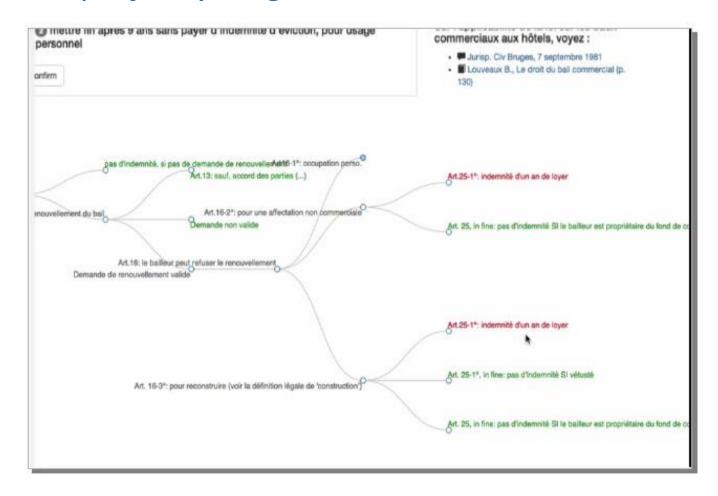


















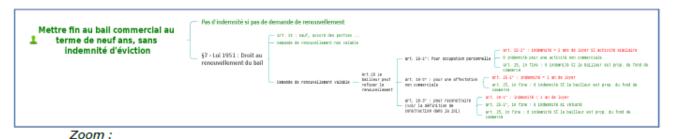
#### Le projet Pythagoria: suite 7 et fin

Afin de faciliter la compréhension de l'exemple, nous en reprenons une synthèse dans un format de lecture plus approprié au présent document et que nous proposons de retenir pour **une consignation dans le dossier archivé** de l'avocat consulté.

#### Spécification du cas :

En tant que bailleur, Mr. Yvan Detout souhaite mettre fin au bail commercial qui le lie à son locataire, Mr. Roger Hastock. Monsieur

Yvan Detout voudrait récupérer l'usage des locaux. S'il attend la fin du bail (de 9 ans), peut-il y mettre fin sans payer d'indemnité d'éviction, puisqu'il récupèrerait l'usage des lieux pour lui-même? Monsieur Detout précise qu'il s'aqit d'un petit hôtel de 10 chambres.



art. 25-2° ; indennité = 2 ans de loyer SI activité similaire O indemnité pour une activité non commerciale art, 16-1": Pour occupation personnelle art. 25. in fine : 8 indemnité SI le bailleur est prop. du fond de connerce Art.16 Le art. 25-1° : indemnité = 1 an de loyer bailleur peut art. 16-2" : pour une affectation art. 25, in fine : 0 indemnité SI le bailleur est prop. du fond de refuser le non commercials renouvellement COMMERCE art. 25-1° : indemnité = 1 an de loyer art. 16-3" : pour reconstruire art. 25-1°, in fine : 0 indemnité si vétusté (voir la définition de construction dans la loi) art. 25, în fine : 8 indemnité SI le bailleur est prop. du fond de connerce





#### D'autres outils

Médias sociaux, digital trends, blockchains,

Et des dangers : E-crime et Cybercrime









### Une nécessité : rencontrer les attentes du client







#### Comment réagir ?







#### Merci pour votre attention



